

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Lindsay RAGUE

N° 12788-2018/3-
ISP/DJA

ANNÉE 2018
N° 9-2018/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de la santé et de l'action sociale (SAS)
du mercredi 23 mai 2018

Le **mercredi 23 mai 2018 à 9 heures**, la commission de la santé et de l'action sociale (SAS) s'est réunie sous la présidence de Mme Pascale Doniguian, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- désignation du rapporteur de la commission ;
- **rapport n° 7706-2018/3-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre des modules de rappel à la responsabilité parentale ;
- **rapport n° 13511-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux ;
- l'accueil familial en province Sud : bilan et perspectives.

Présents :

Mme Eliane Atiti, Mme Pascale Doniguian, Mme Nicole Robineau et M. Léonard Sam.

Absents :

Mme Prisca Holero, Mme Isabelle Lafleur et M. Alesio Saliga.

Procurations* :

Mme Sutita Sio-Lagadec donne procuration à Mme Nicole Robineau

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que M. Dominique Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint de la province Sud chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS) ;
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Vaitiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA)

M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Elsa Laubscher, chargée d'études juridiques au sein du bureau du contentieux (SAJR/DJA) ;
Mme Lindsay Ragué, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
M. François Waïa, directeur provincial de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- désignation du rapporteur de la commission

La commission SAS se réunissant pour la première fois depuis la modification de la composition de la commission opérée lors de l'assemblée de province du 26 avril 2018, il convenait de procéder à l'élection du rapporteur de la commission puisque Mme Paule Gargon, qui occupait jusqu'alors ces fonctions, n'est plus membre de l'assemblée de la province Sud et a été remplacée par Mme Isabelle Lafleur dans la commission SAS.

Toutefois, en l'absence de cette dernière, il a été proposé de reporter l'élection du nouveau rapporteur à la prochaine réunion de la commission SAS.

Ainsi, avant de procéder à l'examen du premier texte inscrit à l'ordre du jour, M. Léonard Sam a été désigné rapporteur de séance.

- **Rapport n° 7706-2018/3-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre des modules de rappel à la responsabilité parentale.

En 2010, une convention associant notamment le Parquet, la province Sud, les communes et le vice-rectorat a permis de créer un module de rappel à la responsabilité parentale fondé sur l'article 227 – 17 du Code Pénal qui stipule que « *le fait par le père ou la mère légitime, naturel ou adoptif, de se soustraire, sans motif légitime à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende* ».

Compte tenu de l'évaluation du module, il est paru nécessaire de rénover le dispositif pour améliorer son efficacité. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Le Parquet réduit les étapes préalables à l'orientation des titulaires de l'autorité parentale vers le module de manière à éviter un délai important entre la réception d'une information signalante et le démarrage effectif du dispositif ;
- La séance d'ouverture du module à laquelle les parents sont convoqués au Tribunal, gagnera en solennité et en fermeté du discours. Dans ce cadre, la présence des communes et du Vice-rectorat n'est pas jugée adaptée car elle brouille la nature judiciaire du dispositif et le fait qu'il s'agit d'une alternative à une peine pénale. Par contre, ces partenaires pourront utilement intervenir lors de la séance organisée à la DPASS le jour même ;
- Le module comportera deux axes, notamment celui portant sur l'évaluation de la connaissance par les parents de leurs obligations légales. En effet, les derniers modules ont montré que plus que de rappeler celles-ci, il fallait plutôt les enseigner, compte tenu de caractère très carencé des familles suivies ;
- La durée du module est désormais fixée à deux mois, période jugée suffisante pour à la fois évaluer la connaissance des obligations légales par les titulaires de l'autorité parentale et vérifier leur capacité d'évolution favorable. Précédemment, la durée des modules était de quatre mois.
- Le module peut également se mettre en œuvre dans un cadre non judiciaire.

Le Procureur de la République a procédé à la signature de cette convention qui est maintenant proposée à la signature du président de la province Sud.
Le visa du président de la province Sud est subordonné à une autorisation qui doit émaner de l'assemblée de province afin d'y apposer sa signature.

Un diaporama relatif au module de rappel à la responsabilité parentale a été présenté par M. Waïa.

En propos liminaires, M. Michel a indiqué que le module de rappel à la responsabilité parentale correspond à une des déclinaisons relatives à la mise en place du comité provincial de prévention de la délinquance (CPPD). En effet, le CPPD avait décidé d'évaluer l'ensemble des dispositifs provinciaux déjà mis en place, et financés annuellement par la collectivité à hauteur d'un demi-milliard de francs CFP, afin de déterminer la nécessité de maintenir, supprimer ou réadapter ces dispositifs. Suite à cette évaluation, le module de rappel à la responsabilité parentale est apparu satisfaisant puisqu'il donne une alternative aux poursuites pénales. Toutefois, les modalités de mise en œuvre étant contraignantes, il est paru nécessaire de le rénover afin d'améliorer son efficacité.

Parmi les évolutions importantes du dispositif, on note qu'il existe désormais une voie administrative permettant le déclenchement du stage de rappel à la responsabilité parentale. De plus, les motifs permettant son déclenchement sont beaucoup plus étendus.

Sur le volet financier, bien que l'enfance en danger relève d'une compétence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, intervenant par délégation de compétence, est seule à supporter ce dispositif. C'est pourquoi M. Michel souhaite engager des discussions, les dépenses assumées par la collectivité, dans le cadre de la protection de l'enfance, étant significativement plus élevées que la somme remboursée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à ce sujet. M. Bergery a précisé qu'en ce qui concerne les modules judiciaires, une compensation sera demandée au ministère de la Justice.

Face à l'accroissement du phénomène de délinquance, M. Michel estime que certains dispositifs nécessitent d'être réformés plus rapidement que d'autres. Cette réforme engendrera une augmentation du nombre de cas qu'il faudra être en mesure de gérer, notamment d'un point de vue financier. En effet, si le module de rappel à la responsabilité parentale coûte aujourd'hui 15 millions de francs CFP à la collectivité, le public ciblé étant susceptible d'être plus conséquent, son coût risque également d'évoluer. D'où l'intérêt d'inclure dans son financement le ministère de la Justice et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, Mme Doniguan a demandé qui était convoqué, pour la séance d'ouverture du module, en cas d'absence des parents. Selon M. Michel, lorsque l'activation du module se fait par voie judiciaire, les parents, par crainte, ne manquent pas de se rendre au Tribunal. Si l'activation se fait par voie administrative, le taux de réponse devrait être similaire, puisqu'en cas de non réponse des parents, la procédure de signalement est activée par la collectivité.

Mme Robineau a souhaité savoir comment le dispositif s'adapte aux mutations familiales fréquentes, concernant par exemple la place des beaux-parents et éventuellement du responsable coutumier. M. Waïa a expliqué que la composition familiale est prise en compte par les professionnels, pour la prise en charge éducative, individuelle ou collective. Il a précisé que plus de la moitié des professionnels du domaine socio-éducatif sont formés au génogramme, afin d'étudier les interconnexions de l'enfant avec son environnement.

En réponse à Mme Doniguan, qui s'interrogeait sur l'amélioration de la situation des

enfants, après que les parents aient bénéficié du dispositif, M. Waïa a confirmé que le module s'avère être très efficace. Il a précisé que désormais, un relais est mis en place avec les communes afin d'assurer un suivi post-stage. L'évaluation devient plus pertinente grâce au financement, par la province Sud de cinq postes de coordonnateurs recrutés notamment dans le cadre de la veille éducative par les communes.

M. Michel a mis l'accent sur le volet relatif à l'absentéisme scolaire, puisqu'il s'agit du premier signe de carence dans le milieu familial. Il a indiqué qu'il convient de mettre en place un dispositif de surveillance et de signalement de l'absentéisme, qui déclenchera automatiquement les interventions adéquates. Dans le cadre du budget supplémentaire de la collectivité, un renfort de crédits significatif sera proposé, permettant d'étendre ce dispositif de signalement de l'absentéisme dans les écoles primaires. Afin de s'assurer de son bon fonctionnement, il serait opportun d'y associer les parents, ainsi que les services communaux et provinciaux.

Le phénomène de délinquance étant également présent au sein des tribus, Mme Atiti préconise que les dispositifs soient également relayés plus largement sur le terrain. En complément, Mme Robineau a rappelé que la demande sur la parentalité est forte, toutefois, il n'existe pas d'espace dédié à ce sujet. Mme Doniguan s'interrogeant sur la possibilité d'inclure les coutumiers dans cette démarche, M. Bergery a répondu que la porte d'entrée est la cellule d'informations signalantes, qui est accessible à tous. D'ailleurs, l'objectif premier des professionnels de cette cellule consiste à aller à la rencontre du public, afin de se faire connaître et apporter un soutien aux familles. Mme Doniguan a suggéré que la promotion de cette cellule soit plus soutenue. Un numéro vert existant déjà, M. Michel a confirmé que ce serait fait.

S'agissant des parents n'assumant pas leurs responsabilités parentales, Mme Doniguan a souhaité savoir si leur condamnation à l'incarcération a vocation à améliorer les problèmes de l'enfant. M. Waïa a répondu que pour ces cas particuliers, les visites médiatisées et les rencontres sont maintenues, car l'objectif n'est pas de séparer le parent défaillant de son enfant. En complément, M. Bergery a expliqué que le droit de visite est effectué sous contrôle et à la demande du juge, avec pour objectif de sensibiliser l'enfant aux raisons qui ont conduit son parent à l'incarcération, et éviter ainsi l'idéalisation de ce dernier. Ces rencontres sont encadrées par des professionnels tels que des psychologues ou des travailleurs sociaux.

Enfin, en réponse à Mme Doniguan, qui a souhaité connaître le délai relatif à un nouvel examen du module de rappel à la responsabilité parentale, M. Michel a indiqué que ce dernier est de trois ans, toutefois, des points d'étape pourront être effectués en réunion de la commission SAS.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Pascale Doniguan, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam et Mme Sutita Sio-Lagadec).

- **Rapport n° 13511-2018/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux.

La province Sud a fait le choix de privilégier le placement des enfants relevant de la protection de l'enfance au sein de familles d'accueil. Au nombre de 84 aujourd'hui, elles accueillent 161 enfants dans des conditions favorables à leur sécurité et à leur épanouissement, dans l'attente d'un éventuel retour au sein de leur famille, si la situation de celle-ci le permet.

L'Assemblée de province s'était prononcée en mars 2017 sur une modification en profondeur des modalités d'agrément et d'organisation des missions des familles d'accueil. Ces évolutions, prises dans l'attente d'un texte de la Nouvelle Calédonie sur le statut de ces familles, ont largement amélioré les conditions de vie de ces personnes souvent très investies auprès des enfants.

Des ajustements sont aujourd'hui nécessaires pour mieux reconnaître l'engagement et le dévouement des familles.

Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux, il vous est ainsi proposé d'adopter les évolutions suivantes, tant sur les montants des indemnités que sur les modalités de leurs versements :

- A l'article 1, il est proposé de faire évoluer l'indemnité d'accueil du 1^{er} enfant, de 70% à 75% du SMG, ce qui représente un impact budgétaire de 800 000 frs cfp par an ;
- A l'article 2, il est proposé de majorer de 40 %, par rapport à l'indemnité d'accueil classique, l'indemnité d'accueil bénéficiant aux familles accueillant de très jeunes bébés nés sous le secret (même majoration que pour les séjours de rupture). L'impact budgétaire de cette mesure est de 400 000 frs cfp par an ;
- Aux articles 3 et 4, il est proposé de verser, pour tout accueil, tant pour l'indemnité d'accueil que pour l'indemnité d'entretien, un minimum équivalent à la moitié du montant de chacune des indemnités concernées. Cette mesure entraîne un impact de 5 millions de francs cfp en année pleine ;
- Enfin, à l'article 5, il est proposé une très légère majoration des montants de l'indemnité de trousseau, en retenant des valeurs rondes afin de faciliter les versements. En outre, deux mesures sont prises afin d'accélérer le premier versement, qui représente 60% de l'indemnité considérée : d'une part, il sera désormais engagé dès la décision de placement, quelle que soit la durée de celui-ci ; d'autre part, il pourra être effectué en numéraire par la caisse d'avance de la direction de l'action sanitaire et sociale. L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 600 000 frs cfp par an.

L'ensemble de ces mesures, qui permet d'améliorer le traitement mensuel des indemnités des familles d'accueil, représente un impact annuel global de l'ordre de 7 millions cfp sur un budget moyen annuel consacré à l'accueil familial de 230 millions de francs cfp, soit une évolution de 3%.

Un diaporama relatif au bilan et perspectives de l'accueil familial en province Sud a été présenté par M. Waïa.

Dans la discussion générale, M. Michel a rappelé que l'ensemble des dispositifs présentés dans le cadre de la protection de l'enfance relèvent d'une compétence territoriale. Ainsi, il a expliqué que la province Sud agit par délégation de compétence, sans schéma global de protection de l'enfance, sans convention définie de délégation de compétence et sans compensation intégrale du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. En effet, la somme engagée par la collectivité s'élève à 1 234 200 000 francs CFP alors que le remboursement se limite à 620 000 000 de francs CFP (au CA 2016). Dans la mesure où la collectivité a pour projet d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance, M. Michel souhaite engager des discussions avec le gouvernement sur ces trois points.

Le projet de texte examiné par la commission s'inscrit dans un bilan global du dispositif d'accueil familial et permet la prise en compte de certaines demandes émanant des familles.

S'agissant, d'une part, de l'indemnisation des familles d'accueil (FA), M. Michel a rappelé que le dispositif permet de leur verser mensuellement, pour chaque enfant placé, une somme approximative de 140 000 francs CFP. Il a estimé que cette somme était significative, toutefois, des mesures seront proposées quant à l'amélioration du dispositif de proratisation.

En effet, en ce qui concerne l'impact annuel de 5 millions de francs CFP (qui sera généré par une évolution de la délibération en date du 31 mars 2017), Mme Doniguian a souhaité savoir s'il relève d'une indemnité supplémentaire. M. Waïa a expliqué qu'il s'agit d'un surcoût. M. Bergery a ajouté qu'actuellement, le versement des indemnités d'accueil et d'entretien se fait au prorata du nombre de jours de présence de l'enfant dans sa FA, ce qui ne correspond pas à la réalité des coûts supportés par les accueillants. Ainsi, il est proposé la solution suivante :

- lorsque l'enfant est placé dans sa FA depuis moins de 15 jours, l'accueillant perçoit en fin de mois la moitié des indemnités proposées ;*
- lorsque l'enfant est placé dans sa FA depuis plus de 15 jours, l'accueillant perçoit en fin de mois un montant d'indemnités correspondant au nombre de jours de présence de l'enfant dans sa FA.*

S'agissant d'autre part, de la revendication, par les FA, de la création d'un statut de salariat, M. Michel a souligné que celui-ci devrait être réfléchi. En effet, une alternative peut être envisagée, pour créer un statut particulier, prévoyant des prérogatives liées à la fiscalité, la protection sociale ou le défraiement.

Par ailleurs, Mme Robineau a regretté que le conseil calédonien de la famille prenne des dispositions rapides à l'égard de la protection de l'enfance, sans consulter au préalable la collectivité provinciale. De plus, elle a souhaité savoir si les normes imposées aux FA en termes d'hygiène et de structures, sont identiques à celles imposées aux garderies. M. Michel a rappelé que les FA sont soumises à des contrôles lors de la procédure d'agrément. Toutefois, concernant les garderies accueillant des enfants en plus grand nombre, elles ont une activité rémunérée qui est liée à des conditions de diplômes, d'encadrement et de sécurité collective.

Dans le cadre du certificat médical requis annuellement, Mme Doniguian a souhaité savoir si ce dernier relève d'une préconisation des médecins suite à un problème de santé de l'enfant ou d'une volonté d'établir annuellement un bilan de santé de ce dernier. M. Waïa a confirmé qu'il s'agit d'un bilan annuel obligatoire, permettant d'assurer un suivi relatif à la santé physique et surtout psychologique de l'enfant. En réponse à M. Bergery faisant référence aux certificats médicaux réclamés aux FA, M. Waïa a expliqué que la demande est faite en amont, au moment de la procédure d'agrément. Pour cela, trois évaluations sont imposées aux FA : une évaluation psychologique, une évaluation sociale ainsi qu'une évaluation médicale.

En réponse à Mme Doniguian qui s'interrogeait sur le nombre d'enfants nés sous le secret, M. Waïa a répondu que ce dernier s'élève à 4 enfants par an en moyenne. Le placement des nouveau-nés est particulièrement sensible, et dans l'attente de l'adoption, le nourrisson est confié à l'une des 84 FA présentes en province Sud.

En réponse à Mme Doniguian qui a souhaité savoir si les 161 enfants accueillis bénéficient d'une bourse, M. Waïa a répondu que 80% de ces derniers en sont bénéficiaires. Par ailleurs, les allocations familiales étant suspendues pour les parents durant le temps du placement de leur enfant, Mme Robineau s'est interrogée sur la possibilité de les reverser aux FA. M. Michel a répondu que cette alternative est déjà mise en place.

M. Michel a indiqué qu'une campagne médiatique, visant à relancer la dynamique d'agrément de nouvelles FA, sera engagée prochainement, avec pour objectif d'accroître le nombre de FA acceptant les enfants en situation de handicap.

S'agissant de l'accueil séquentiel, Mme Doniguan a souhaité savoir si la naissance sous le secret est le seul cas pour lequel des modifications ont été opérées réglementairement. M. Waïa a répondu que la majoration de 40% est déjà effective dans le cas d'un séjour de rupture, d'où l'intérêt de l'appliquer au cas des naissances sous le secret.

Enfin, Mme Doniguan a informé les conseillers des demandes formulées par les FA. En effet ces dernières souhaitent que :

- la prime de trousseau soit versée en une seule fois en début d'année, puisque les frais engendrés par la rentrée scolaire sont conséquents : M. Michel a indiqué que cette modalité sera étudiée, toutefois, il a précisé qu'à la rentrée scolaire, la direction de l'éducation (DES) accompagne les enfants boursiers à travers le versement d'une allocation qui a récemment été revalorisée. M. Bergery a ajouté qu'une vérification sera faite auprès de la DES afin de s'assurer que les enfants placés en FA bénéficient également de cette allocation ;*
- la prime mensuelle d'entretien soit versée avant le 10 de chaque mois : M. Michel et M. Waïa ont confirmé que cette modalité est envisageable.*

Mme Doniguan a conclu en indiquant que les frais occasionnés en fin d'année, dans le cadre de la commande des tenues communes, représentent également une problématique pour les FA. M. Michel a répondu que le prix du pack relatif à la tenue commune est abordable et que les modalités de commande, de paiement et de distribution de cette dernière ont été considérablement améliorées.

Examen du projet de délibération :

Articles 1, 2 et 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Eliane Atiti, Mme Pascale Doniguan, Mme Nicole Robineau, M. Léonard Sam et Mme Sutita Sio-Lagadec).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 11 heures 05.

**La présidente de la commission de la santé et
de l'action sociale**



Pascale Doniguan